

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **RELENYA***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2022-1910**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 septembre 2022,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit,

Considérant, qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque d'effet inacceptable,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RELENYA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	50 g/L - méfentrifluconazole
Numéro d'intrant	612-2022.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 08/12/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15101201 Blé*Trt Sem.* Champignons (autres que pythiacées)	0,1 L/q	1/an	F
<p>Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères, ni de déterminer l'efficacité du produit.</p>			